Département de l'Isère
Commune des ADRETS

A 2025-012

Arrêté autorisant la fermeture tardive jusqu'à 2 h du matin

La maire de la Commune DES ADRETS,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-4 et L2214-4,
- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, R 1336-4 et suivants,
- **Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles R 571-25 et suivants,
- **Vu** le code pénal et notamment l'article R 623-2,
- **Vue** la demande présentée par Mme Sophie PEACOCK, représentant l'établissement « Le Zbeul » à Prapoutel, Les Adrets (38190), pour une ouverture tardive de son établissement.
- **Vu** le caractère exceptionnel et temporaire de la demande.
- **Vu** l'arrêté municipal A 2024-031 Lutte contre le bruit.

ARRETE

Article 1. : Le propriétaire de l'établissement « Le ZBEUL » est autorisé à prolonger l'heure de fermeture de son établissement jusqu'à 2 h du matin.

Article 2. Cet arrêté est valable du samedi 1 février 2025 au vendredi 28 février 2025.

Article 3. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Cet arrêté sera suspendu ou annulé en cas de nuisances constatées à l'ordre public.

Article 4. Le Maire, la Gendarmerie et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes de la Commune, affiché à l'emplacement habituel et transmis à la Préfecture de l'Isère.

Les Adrets, le 28 Janvier 2025

La maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte affiché le : 30/01/2025 et inscrit sur le Registre des Arrêtés de la commune.

MAIRIE DES ADRETS (Isère)

La Maire
Delphine PERREAU